

Les instances du dialogue social dans la fonction publique.

Le dialogue social est l'ensemble des échanges entre les représentants des agents publics et les représentants de l'administration sur les questions d'intérêt commun (principe de participation). Sur le plan organisationnel, il existe quatre niveaux d'instance. Le Conseil national de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière) est consulté sur les questions réglementaires et statutaires. Il réunit un nombre égal de représentants de fonctionnaires et de l'administration. La Commission administrative Paritaire (CAP) est placée au niveau des corps et status sur l'gestion individuelle de carrière (mutation, avancement...), le Comité technique Paritaire (CTP) était installé au niveau ministériel et se penchait sur les questions de fonctionnement et d'organisation des services en lien avec le comité hygiène et sécurité (CHS). La loi de 2010 a modifié le fonctionnement de ces instances pour plus d'efficacité et d'équité. Désormais, les représentants de l'administration ne participent plus aux votes au sein des CAP et leur composition (CAP) est fonction de l'ordre du jour. Aussi, les CTP ne sont plus consultés et orientent leurs missions désormais à la négociation des salaires et à la définition des fonctions. Par ailleurs, la désignation des membres du Comité technique (CT) n'est plus tributaire des résultats des élections des CAP. Désormais, les membres du CT sont directement élus (pour 4 ans) par les fonctionnaires et les agents contractuels.

Les instances du dialogue social dans la fonction publique.

Le dialogue social dans la fonction publique est sensiblement différent que dans le secteur privé que ce soit au niveau des membres de syndicats (environ trois fois plus dans la fonction publique) ou au niveau de son organisation. Organisation légèrement modifiée par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Il y a tout d'abord un Conseil Supérieur de la Fonction publique commun aux trois fonctions publiques et un conseil supérieur par fonction publique. Le Conseil Supérieur de la Fonction publique est notamment consulté sur les projets de loi qui toucheraient aux statuts. Les Commissions administratives paritaires (seul organe paritaire depuis la loi de 2010) traitent des décisions individuelles concernant les agents et peut se réunir en conseil disciplinaire. Les Comités techniques participe à l'organisation et au fonctionnement des services. Enfin, les Comités d'hygiène et de sécurité ont pour mission d'assister les Comités techniques et de leur faire prendre en compte des enjeux en terme d'hygiène et de sécurité. La création de ces comités d'hygiène et de sécurité sont le résultat de dispositifs européens.